

BARÈME DES INDEMNITÉS ET DES COTISATIONS SOCIALES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1^{ER} JUILLET 2016 ET AU 1^{ER} FÉVRIER 2017

10 juin 2016

La hausse du point d'indice brut de la fonction publique, annoncée le 17 mars 2016, entraîne une hausse des indemnités et des cotisations sociales versées aux volontaires. Cette hausse s'effectuera en deux fois au 1^{er} juillet 2016, puis au 1^{er} février 2017. Elle sera à chaque fois de 0,6%.

	Données au	01/01/2016	01/07/2016	01/02/2017	
a	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 556,35 €	5 589,69 €	5 623,23 €	a
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indiqué majoré 309)	17 169,12 €	17 272,14 €	17 375,77 €	a x 309/100
c	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (IBM 309)	1 430,76 €	1 439,34 €	1 447,98 €	b/12

Engagement de Service Civique

	Données au	01/01/2016	01/07/2016	01/02/2017	
Indemnité versée par l'ASP au volontaire					
d	Montant mensuel Brut	507,20 €	510,25 €	513,31 €	c x 35,45 %
e	CSG-CRDS	39,86 €	40,11 €	40,34 €	d x 98,25 % x 7,5 % + d x 98,25 % x 0,5 %
f	Montant mensuel Net	467,34 €	470,14 €	472,97 €	d-e

Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'ASP au volontaire					
g	Montant mensuel Brut	115,46 €	116,16 €	116,85 €	c x 8,07 %
h	CSG-CRDS	9,08 €	9,13 €	9,18 €	d x 98,25 % x 7,5 % + d x 98,25 % x 0,5 %
i	Montant mensuel Net	106,38 €	107,03 €	107,67 €	

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire					
j	Montant mensuel	106,31 €	106,94 €	107,58 €	c x 7,43 %

Rappel : Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. (cf. Guide des organismes 2016, p.9 et suivantes).

Les déplacements dans le cadre de la mission ne sont pas couverts par cette prestation.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat					
	Montant mensuel	100,00 €	100,00 €	100,00 €	

Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger					
	Montant mensuel	107,63 €	108,28 €	108,92 €	
	Indemnité Majorée	132,13 €	132,92 €	133,72 €	

Volontariat de Service Civique

Données au	01/01/2016	01/07/2016	01/02/2017	
------------	------------	------------	------------	--

Indemnité servie par la structure d'accueil au volontaire					
k	Montant mensuel minimum Brut	115,46 €	116,15 €	116,85 €	$c \times 8,07\%$
l	CSG-CRDS	8,96 €	9,01 €	9,07 €	$k \times 97\% \times 8\%$
m	Montant mensuel minimum Net	106,50 €	107,14 €	107,78 €	$k - l$
n	Montant mensuel maximum Brut	773,18 €	777,82 €	782,49 €	$n = c \times 54,04\%$
o	CSG-CRDS	60,00 €	60,36 €	60,72 €	$n \times 97\% \times 8\%$
p	Montant mensuel maximum Net	713,18 €	717,46 €	721,77 €	$n - o$

Cotisations acquittées par l'organisme d'accueil au 1 ^{er} janvier 2016	
CSG-CRDS	8% sur 97 % de l'indemnité brute
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13,59% de l'indemnité brute
Assurance vieillesse	17,65% de l'indemnité brute
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,38% de l'indemnité brute

